

## CACES NOUVELLES RECOMMANDATIONS

2020



**INCLUS :**  
le poster  
des nouvelles  
recommandations

## → SYNTHÈSE DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Préalablement à la conduite d'un équipement de travail appartenant à l'une des familles listées à l'[article 2 de l'arrêté du 2 décembre 1998](#), le Code du travail impose :

1. une **FORMATION ADÉQUATE** à la conduite en sécurité de l'équipement concerné, qui doit être complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire ;
2. un examen de l'**APTITUDE MÉDICALE** à la conduite de cet équipement par le médecin du travail ;
3. un **CONTRÔLE RÉUSSI DES CONNAISSANCES ET DU SAVOIR-FAIRE** (épreuves théoriques et pratiques) pour la conduite en sécurité de l'équipement concerné ;
4. la **CONNAISSANCE DES LIEUX ET INSTRUCTIONS** à respecter sur le(s) site(s) d'utilisation ;
5. la délivrance par l'employeur d'une **AUTORISATION DE CONDUITE** pour l'équipement concerné, à l'issue de cette démarche.



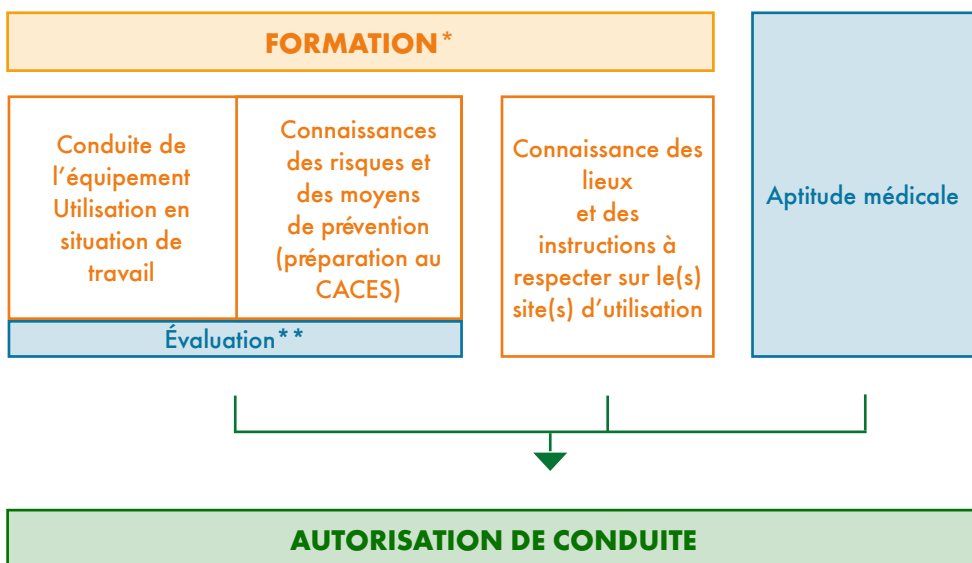
En complément, selon l'[article R4323-56 du Code du travail](#), la conduite de certains équipements présentant des « risques particuliers » en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur. Cette obligation réglementaire peut donc s'étendre à la conduite de portique, pont roulant et gerbeur à conducteur accompagnant. Dans le cadre de la délivrance de cette autorisation de conduite, la recommandation R484 préconise aux employeurs la formation CACES qui elle-même nécessite de s'assurer en amont de l'aptitude médicale du salarié.

Enfin, l'[article R4624-22 du Code du travail](#) précise que tout travailleur affecté à un poste présentant des risques particuliers pour sa santé ou sa sécurité, celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail, bénéficie d'un suivi individuel renforcé de son état de santé.

## → QUE SONT LES RECOMMANDATIONS ?

- Elles regroupent les bonnes pratiques de prévention des risques d'une activité, validées par les représentants des organismes professionnels et syndicaux siégeant aux comités techniques nationaux (CNT).
- Elles ne constituent pas une réglementation, mais leur non-respect peut entraîner des conséquences juridiques (par exemple : pour qualifier une faute inexcusable).

## → PROCESSUS DE DÉLIVRANCE DE L'AUTORISATION DE CONDUITE



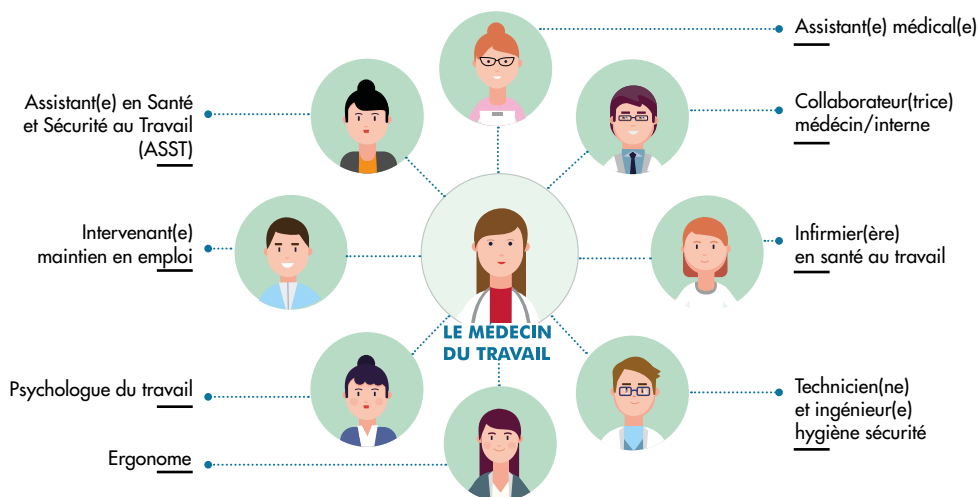
\* La formation peut être dispensée soit par un formateur compétent<sup>1</sup> interne à l'entreprise ou venant de l'extérieur, soit par un organisme de formation spécialisé<sup>1</sup>.

\*\* Le dispositif CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité) est un référentiel d'évaluation des connaissances et du savoir-faire pour la conduite en sécurité développé par la Cnam dès la fin des années 1990, dont les modalités pratiques sont définies dans les recommandations.

<sup>1</sup> Circulaire DRT 99/7 du 15 juin 1999 ([lien vers le document](#))

# → DES DIFFICULTÉS sur votre poste de travail ?

## — ÉCHANGEZ AVEC VOTRE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE EN SANTÉ AU TRAVAIL



RESEAU  
**présanse**  
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

9, rue Arnold Dolmetsch  
72 021 Le Mans Cedex  
Tél. : 02 43 74 04 04  
[contact@st72.org](mailto:contact@st72.org)